

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 25 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 76 Nombre de votants: 84

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Bernard TURPAIN), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, Michel DARETTE, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Michel JESER, Paul MONTAUT, Jean-Luc NOURY, Anthony BERBEL (pourvoir à M. Patrice LAURENT), Olivier MOUNOLOU, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Bernard MELIANDE), Emmanuel HANON (pouvoir à M. Marc CAUHAPE), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Catherine LEYGUES (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Valérie MARQUEHOSSE, Patrick PEYRE-POUTOU (pouvoir à Mme Jacqueline LACLAU-PECHINE), Bernard TURPAIN, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 8: ANCRAGE EN FACADE PRIVEE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE

PUBLIC - MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L.171-2 A L.171-11 DU

CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Rapporteur: M. Francis LAYUS

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du cœur de ville d'Orthez - secteur Moutète Saint Pierre (64300), la communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé une procédure de marché public comportant trois lots :

lot 1 : Voirie et réseaux divers,

lot 2 : Eclairage public,

lot 3 : Aménagements paysagers et mobiliers.

Le second lot relatif à l'éclairage public a été attribué à l'entreprise ETPM. Il lui a été notifié le 21 septembre 2016.

L'attributaire de ce lot doit réaliser des travaux de mise en place d'un nouvel éclairage public. Certains de ces éclairages vont être installés ou reliés en partie sur les murs des propriétés des riverains des voies publiques.

A cette fin, la communauté de communes a préparé une « convention d'ancrage de console d'éclairage public sur façade ». Cette dernière est soumise à l'ensemble des riverains concernés par les travaux. Elle autorise la collectivité à réaliser des travaux de fixation d'appareils d'éclairage public et d'alimentation électrique sur la façade de leur propriété.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, l'article L173-1 du code de la voirie routière permet aux communes et à leurs EPCI, sur délibération de leurs assemblées, d'appliquer la procédure décrite aux articles L.171-2 à L.171-11 dudit code, afin d'établir des supports et ancrages des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur des propriétés privées après réalisation d'une enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recourir à l'application des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière sur le territoire communautaire et donc de procéder à l'installation d'appareils d'éclairage public sur des propriétés privées,
- **d'autoriser** son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 28/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2017